



Arrêté du Maire 2024/101

Portant ouverture d'enquête publique
relative au déclassement dans le domaine privé de la commune
en vue de son aliénation – rue Voltaire partie Est

Le Maire de la commune de PERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au déclassement des chemins communaux,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal 2024-19 du 4 avril 2024 portant mise à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant la désaffectation effective de portion de chemin communal, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

ARRÊTE

Article 1:

Le projet de déclassement en vue de son aliénation du chemin communal « Rue Voltaire – partie Est » sera soumis à une enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de PERET. Elle se déroulera **du 23 juillet 2024 au 6 août 2024 inclus**.

Article 2 :

Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, domicilié 38 Coteau Molière, chemin Siméon 34120 PEZENAS, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de PERET :

- le 23 juillet 2024 de 10 heures à 11 heures (*ouverture enquête*)
- le 6 août 2024 de 16h à 17h (*clôture de l'enquête*)

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de PERET pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de PERET www.mairie-peret.fr

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, projet déclassement en vue de son aliénation du chemin communal « Rue Voltaire – partie Est », Hôtel de Ville, Rue Claude Debussy, 34800 PERET, ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie-peret.fr Pour être prises en compte, les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, soit le 6 août 2024 à 17 heures.

Article 4 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de PERET et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en sera faite dans un journal du département.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 6 août 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 8 :

Le Maire de PERET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, notifié au commissaire enquêteur et affiché en mairie quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à PERET, le 2/07/2024

Le Maire,
Isabelle SILHOL

A blue circular stamp of the Mairie de Peret (Hérault) is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERET' at the top and '(Hérault)' at the bottom, with a central emblem.